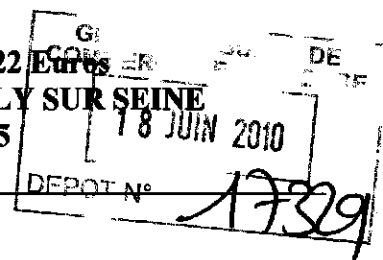


- motif chgt social

SARL AADD0
Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,00 Euros
Siège social : 40, rue Madeleine Michelis 92200 NEUILLY SUR SEINE
RCS de NANTERRE : 408 744 274 00015



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le 1^{er} juin 2010 à 10 heures,

Les associés de la société AADD0, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,00 Euros, se sont réunis d'un commun accord en Assemblée Générale Extraordinaire, au 40, rue Madeleine Michelis 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Sont présents ou représentés

- Madame Marie-Jean HELEINE,
- Mademoiselle Sarah DUBOIS.

Les associés présents ou représentés possédant la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Jean HELEINE, en sa qualité de gérante de la Société.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

- Constatation de la cession de parts sociales intervenue le 25 mai 2010;
- Modification de l'objet social ;
- Ajout d'un nom commercial ;
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés

- Les lettres de convocation remises en main propre ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés sur proposition de la gérance et après avoir pris connaissance de la cession de parts sociales intervenue librement le 25 mai 2010 entre Monsieur Maxime DUBOIS et Mademoiselle Sarah DUBOIS, décide de modifier l'article 8 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit

« ARTICLE 8- PARTS SOCIALES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit:

Mme Marie Jean HELEINE 498 parts
Mlle Sarah DUBOIS 2 parts

Total égal au nombre de 500 parts de 15.244 € composant le capital social: 7 622€.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions susindiquées et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'étendre l'objet social aux opérations de

- location d'œuvres d'art,
- location vente d'œuvres d'art,
- vente d'œuvres d'art,
- organisation d'exposition d'œuvre d'art.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés

SD

U

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit

« ARTICLE 2 · OBJET

La Société a pour objet

La domiciliation commerciale, le secrétariat, le secrétariat téléphonique, la location de bureau, le traitement informatique des données, les formalités administratives et commerciales.

Conseil en informatique, formation théorique et pratique pour entreprises, sociétés, écoles, enfants et particuliers.

La réalisation de toute activité d'assistance ayant trait à l'organisation d'entreprise, l'animation d'événements, la location, la location vente et ou l'exposition vente d'œuvres d'art.

La création et mise en place de sites web, système multimédia, la conception et la commercialisation de toute technique de transport immatériel de l'information.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes. »

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'ajouter « **ADODART** » en nom commercial de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés

SD

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 3 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit

« ARTICLE 3- DENOMINATION

La dénomination de la Société est A ADDO

Nom commercial ADODART

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte à l'effet de procéder aux formalités consécutives aux présentes décisions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel a été signé par la gérance et les associés présents.

